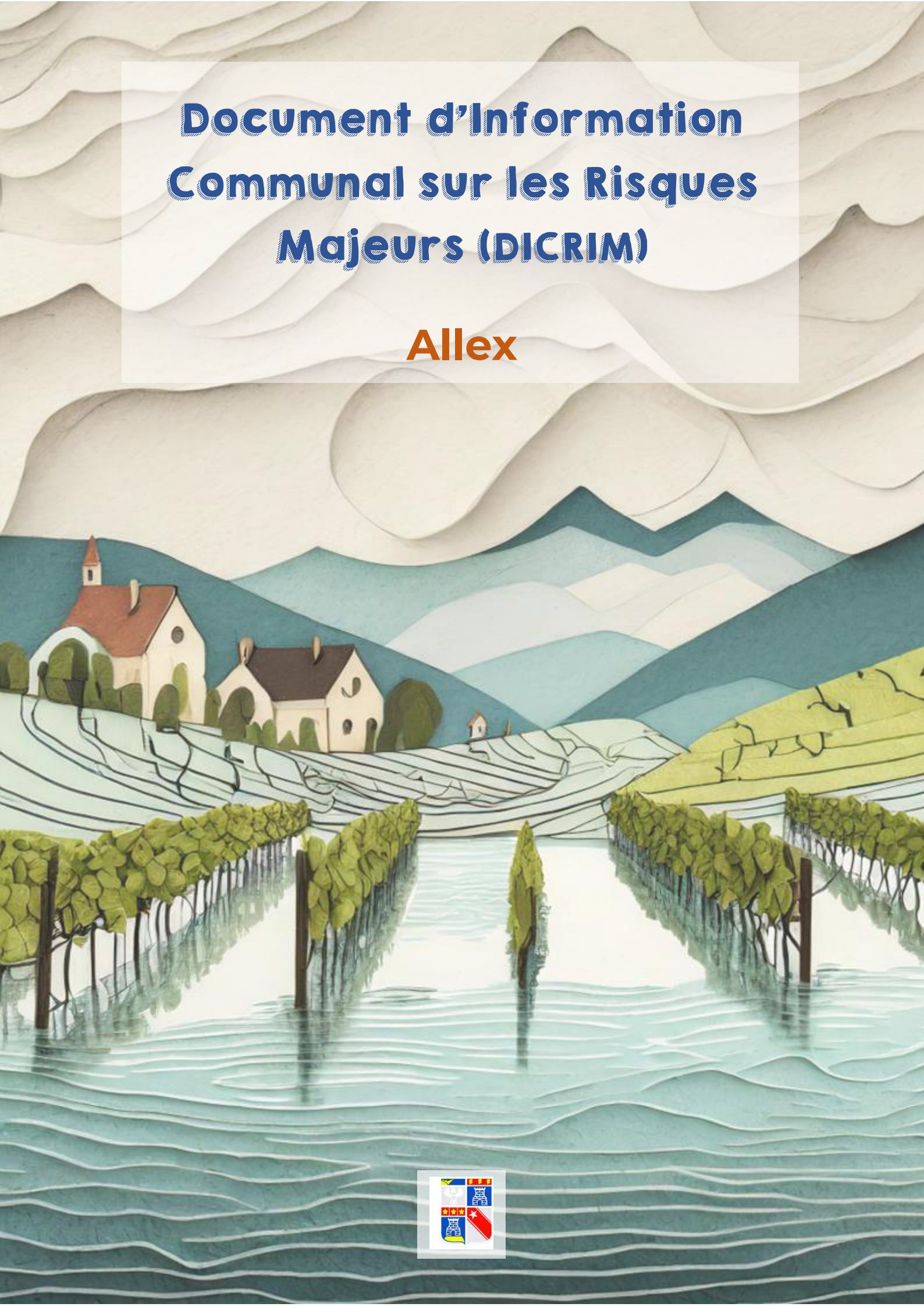


Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Alex



Sommaire

S'informer pour se protéger	3
Qu'est-ce qu'un Risque Majeur ?	4
Qu'est-ce que le DICRIM ?	5
 INONDATION	6
 FEU DE FORÊT	9
 TEMPÊTE, VENTS FORTS, ORAGES.....	10
 NEIGE, VERGLAS, GRAND FROID	11
 SÉISME	15
 RADON.....	17
 TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE	19
 INDUSTRIEL	23
 NUCLÉAIRE.....	25
 TERRORISME	28
 SANITAIRE	30
 RUPTURE D'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE ET EN EAU	31
 BLACK-OUT ELECTRIQUE	32
 CYBERATTAQUE	34
Information acquéreur locataire (IAL)	35
Comment bien se préparer ?	36
Comment suis-je alerté(e) ?	37
Informations utiles.....	38

S'informer pour se protéger

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement. Elle concerne quatre niveaux de responsabilité :

- Le préfet
- Le maire
- Le propriétaire en tant que gestionnaire
- Le vendeur ou le bailleur

Ainsi, le maire, via ce document nommé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'inscrit dans une démarche d'information préventive qui consiste à renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée sur ses lieux de vie, de travail, ou de vacances.

Le DICRIM est un document élaboré conjointement avec le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Il s'agit d'un document qui répond à la dotation récente d'un PCS sur notre commune.

Merci de bien vouloir prendre connaissance des informations qui sont données dans cette brochure et de bien veiller à les conserver précieusement.

Le Maire,

CROZIER Gérard

Qu'est-ce qu'un Risque Majeur ?

Le risque majeur est la confrontation en un même lieu géographique entre un événement potentiellement dangereux, l'aléa, et des enjeux humains, économiques et environnementaux.

Haroum Tazzief définit le risque majeur ainsi « le risque majeur est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ».

Définition des termes « aléa » et « enjeu » :

- **L'aléa** est la possibilité de l'apparition d'un phénomène ou d'un événement résultant de facteurs qui échappent au moins en partie à l'homme.
- **Les enjeux** sont les personnes, biens, équipements, environnement susceptibles de subir les conséquences de l'évènement ou du phénomène.



De manière générale, le risque majeur se caractérise par une faible fréquence et une énorme gravité (de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels et des impacts sur l'environnement).

Qu'est-ce que le DICRIM ?

Le document d'information sur les risques majeurs est une obligation réglementaire pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur.

L'objectif est d'informer les habitants des risques existants et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place. Il contribue à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, dont il est le premier acteur.

Les risques sur la commune d'Alex

Les risques naturels

-  Inondation
-  Feu de forêt
-  Tempête, vents forts, orages
-  Neige, verglas, grand froid
-  Mouvement de terrain
-  Sismique
-  Radon

Les risques technologiques

-  Transport de Matières Dangereuses
-  Industriel
-  Nucléaire

Les risques particuliers

-  Terrorisme
-  Sanitaire
-  Rupture d'approvisionnement alimentaire et en eau
-  Black-out électrique
-  Cyberattaque



INONDATION

Une inondation est un phénomène hydro-climatique. Il s'agit d'une montée des eaux rapide ou lente avec des hauteurs d'eau variables. Les inondations sont de plusieurs types : débordement de cours d'eau, remontée de nappe, ruissellement, torrentielle et de plaine.

Sur la commune :

La commune d'Allex est soumise aux risques inondations générés en particulier par la rivière Drôme en cas de rupture de digue et la Riaille en cas de rupture de berges mais également par le ruisseau d'Ozon dans une moindre mesure. Le risque inondation par débordement et ruissellement peut également engendrer un débordement du canal du Moulin. Aussi, la commune est soumise à un risque de remontée de nappes, notamment sur sa partie sud-est.

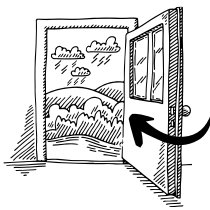
Il est possible de se protéger en identifiant les zones à risques et en effectuant l'entretien des cours d'eau.

Cet aléa est pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de maintenir la maîtrise de l'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 27 juin 2017. L'existence d'un Plan de Prévention des Risques Naturels inondation (PPRI), établi par le Préfet de département (services de la Direction Départementale des Territoires), permet aussi de limiter la croissance de l'urbanisme et ainsi de diminuer les risques et les dommages encourus par les personnes et les biens. Le PPRI d'Allex prescrit par arrêté préfectoral du 11 décembre 2008 est en cours d'élaboration. La commune a procédé à l'aménagement du Canal du Moulin suite aux inondations de 1993.

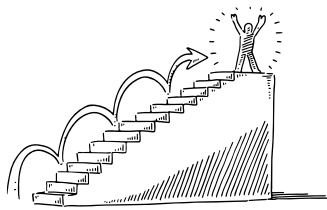
En ce qui concerne les établissements scolaires de la commune, ceux-ci ne sont pas concernés par le risque inondation. Néanmoins, le Plan Particulier de Mise en Sûreté des établissements scolaires de la Drôme face aux risques majeurs confirme la nécessité de garder les enfants à l'école en cas d'inondation.

Historique CatNat : 1982, 1988, 1993, 1994, 2001, 2008

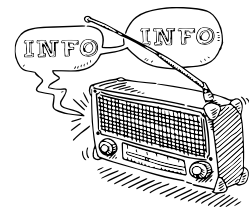
Les bons réflexes :



Empêcher les
entrées d'eau



Gagner les hauteurs
(étage...)



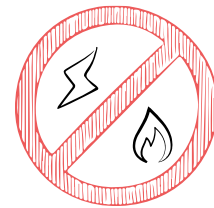
S'informer



Laisser les enfants
à l'école



Limiter les
déplacements



Couper le gaz et
l'électricité



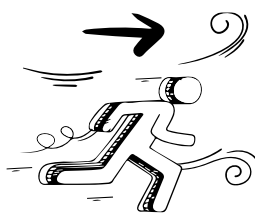
FEU DE FORÊT

Un feu de forêt ou de végétation est un risque naturel qui concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et lorsqu'au moins une partie des étages arbustifs/arborés est détruite. Plusieurs facteurs sont aggravants et accélèrent la vitesse de propagation du feu : conditions météorologiques sèches (stress hydrique), l'essence des arbres, le relief, le vent...

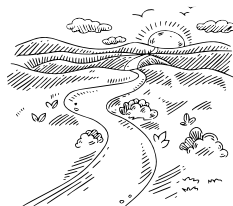
Sur la commune :

La commune d'Allex ne présente pas d'importants massifs forestiers. Les habitants restent toutefois tenus de débroussailler leurs terrains et de les maintenir en état débroussaillé s'ils sont localisés à moins de 200 mètres d'un bois ou d'une forêt, et cela sur une profondeur de 50 mètres autour des habitations.

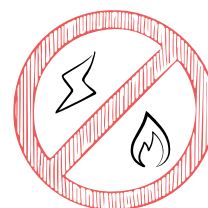
Les bons réflexes :



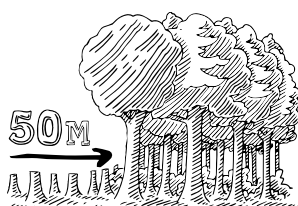
S'éloigner dos au vent



Dégager les accès pour faciliter l'intervention des secours



Couper le gaz et l'électricité



Débroussailler préventivement



Ne pas faire de feu ni de barbecue aux abords des forêts



TEMPETE, VENTS FORTS, ORAGES

Les vents violents sont des vents dont la vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres.

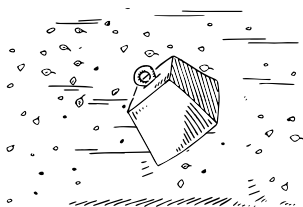
Un orage est un phénomène météorologique pendant lequel se produisent des décharges électriques, les éclairs, entre les nuages et le sol ou à l'intérieur des nuages. Il est souvent accompagné d'autres phénomènes comme des rafales de vent, des pluies intenses, ou encore de la grêle. Les risques sont l'électrification ou l'électrocution, les incendies ou la chute d'objets.

Sur la commune :

La tempête Martin de décembre 1999, qui a touché la moitié Sud de la France, a engendré des chutes d'arbres et a endommagé des toitures sur la commune d'Allex.

Historique CatNat : 1982

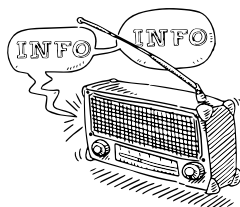
Les bons réflexes :



Rentrer les objets
pouvant s'envoler



Limitier les
déplacements



S'informer



S'éloigner des
lignes électriques,
pylônes, et arbres



NEIGE, VERGLAS, GRAND FROID

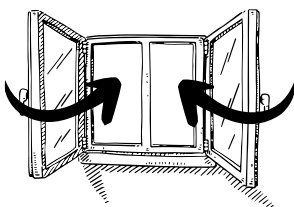
Le verglas, mince couche de glace naturelle qui se forme sur un sol au-dessous de 0°C, peut s'avérer dangereux pour les populations et notamment celles qui empruntent les axes routiers.

Les épisodes de grand froid sont caractérisés par l'étendue géographique, la durée, la quantité de neige tombée, etc. Pour prévenir les populations vulnérables face à cet aléa, le plan de gestion « Grand Froid » peut être mis en place. Il se base sur la vigilance météorologique et sur les températures diurnes ressenties. Il comporte un niveau de veille saisonnière allant du 1er novembre au 31 mars.

Sur la commune :

La commune a été touchée par de fortes chutes de neige dans les années 1970 et durant l'année 1987, bloquant notamment l'accès à certaines routes. En 2019, les chutes de neige ont engendré une coupure du réseau téléphonique et des difficultés d'accès à l'eau. Alex a également connu une période de grand froid en 1985 avec des températures avoisinant les -18 degrés, entraînant le gel de certaines tuyauteries.

Les bons réflexes :



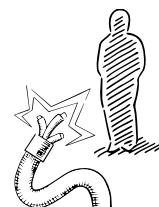
Protéger les
ouvertures
du froid



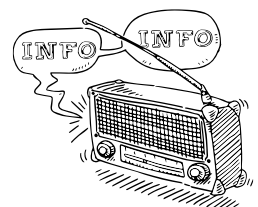
Limiter les
déplacements



Prendre des
nouvelles des
personnes
vulnérables



S'éloigner
des lignes
électriques,
pylônes, et
arbres



S'informer



MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Ils sont dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, des changements de température, l'existence de discontinuités dans les couches (failles), ainsi que leur pendage. Des activités humaines (terrassement, déboisement, etc.) ou des événements météorologiques exceptionnels peuvent accélérer ces phénomènes.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Ils regroupent les affaissements, les effondrements, les chutes de pierres, les éboulements, les glissements de terrain et les retraits-gonflements des argiles.

Sur la commune :

Sur la commune d'Allex les mouvements de terrain sont caractérisés principalement par des glissements de terrain. En effet, la constitution marneuse des terrains favorise les phénomènes de glissement, notamment après des événements pluvieux.

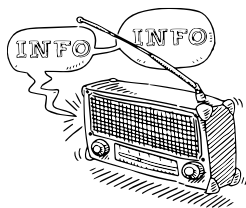
Dans le secteur des Cottes, secteur en forte pente, suite à des glissements de terrain résultant de fortes pluies, la commune a mis en place des enrochements de chaque côté de la route afin de soutenir la terre, la route a été stabilisée. Dans le PPMS le risque mouvement de terrain et les actions à mettre en œuvre ont été identifiés.

La commune est concernée par le risque d'aléa faible et moyen de retrait-gonflement des argiles.

Évènements historiques : 1982, 1993, 1994, 2002

L'état de catastrophe naturelle a été déclaré sur la commune suite aux très fortes pluies de 1993 et 1994.

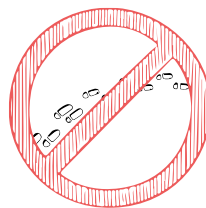
Les bons réflexes :



S'informer



S'éloigner des zones
de danger et évacuer
si nécessaire

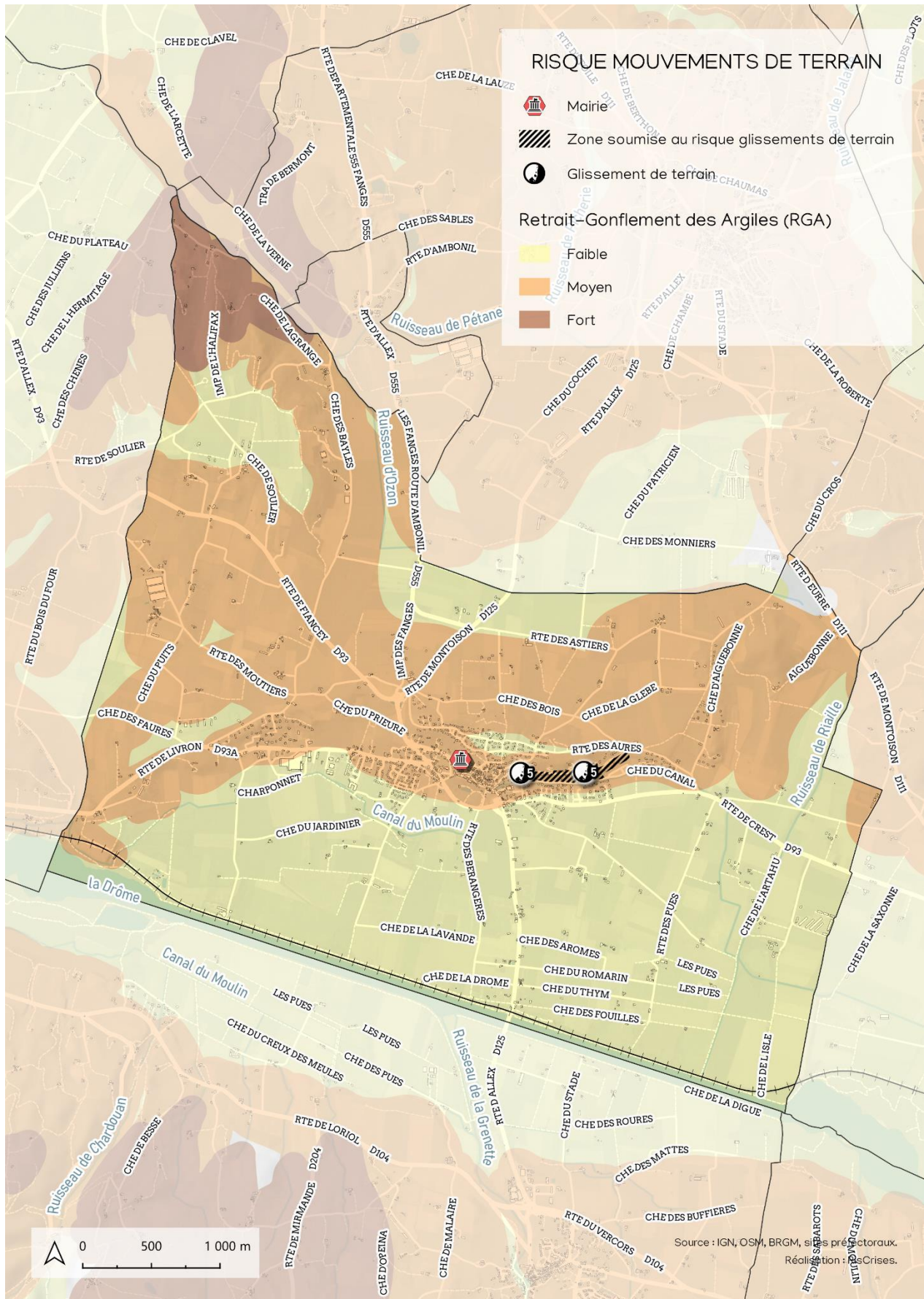


Ne pas revenir
sur ses pas



S'éloigner des
lignes
électriques,
pylônes, et
arbres

Cartographie du risque mouvements de terrain



Carte du risque mouvements de terrain



SÉISME

Un séisme se produit lorsque la croûte terrestre vient à rompre et libère une importante énergie. Celle-ci se diffuse sous la forme d'ondes, provoquant des vibrations dans le sol. C'est un phénomène qui touche les structures et dont les effets peuvent être dévastateurs en fonction de leur résistance. Les dégâts sont mesurés par une intensité qui peut être accentuée par des effets de site.

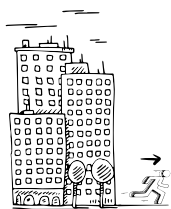
Sur la commune :

L'ensemble de la commune fait partie du zonage sismique français de niveau 3 (sismicité modérée).

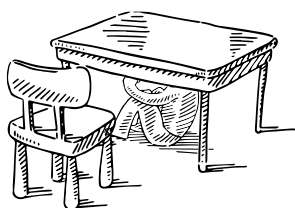
Un séisme est impossible à prévoir à l'avance. Il peut se produire à n'importe quel moment. Néanmoins, certains comportements durant la secousse, peuvent être mis en application afin de limiter les conséquences d'un séisme.

Un PPMS (Plan particulier de Mise en Sécurité des Etablissements Scolaires de la Drôme face aux risques majeurs) a été élaboré et préconise les actions à mettre en œuvre en cas de séisme : « protection des élèves sous le mobilier puis évacuation des bâtiments vers les lieux prévus à cet effet ».

Les bons réflexes :



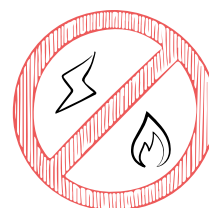
S'éloigner des zones de danger et des façades



S'abriter sous un meuble solide à l'intérieur



Laisser les enfants à l'école

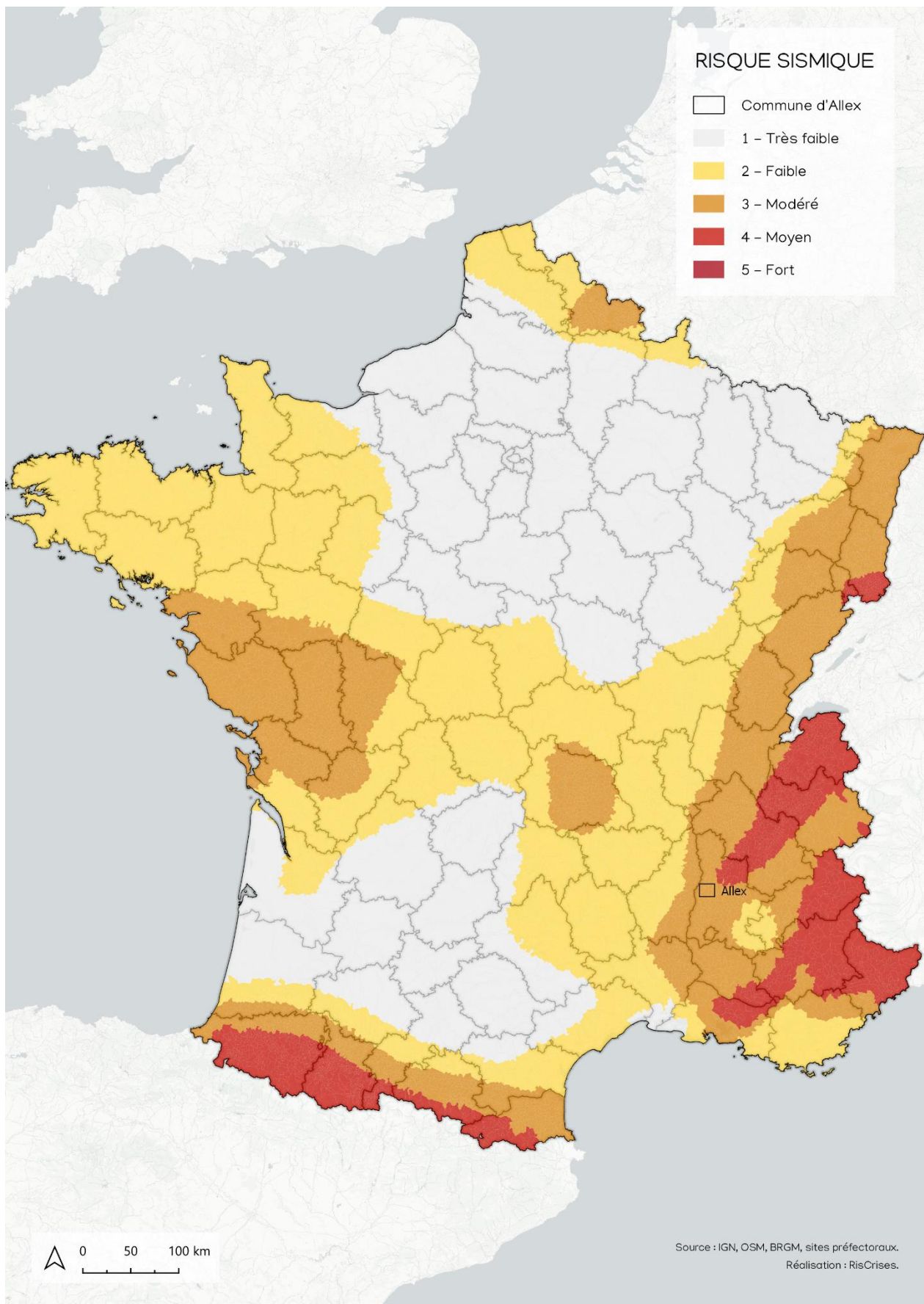


Couper le gaz et l'électricité



S'éloigner des lignes électriques, pylônes et arbres

Cartographie du risque sismique



Carte du risque sismique



RADON

Le radon est un gaz radioactif présent dans le sol de manière naturelle, il est issu de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre. C'est un gaz qui n'a pas de couleur, d'odeur ou de goût et il provient surtout des sous-sols granitiques. Il est reconnu comme cancérigène pour les poumons depuis 1987.

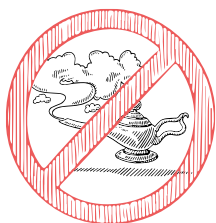
La présence du radon est directement liée à la géologie, c'est pourquoi l'existence de certaines caractéristiques (faille, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peuvent devenir un facteur aggravant en facilitant l'accès du gaz à la surface.

Grâce à la géologie, il est surtout possible de cartographier le risque et donc de déterminer des zones plus sensibles que d'autres.

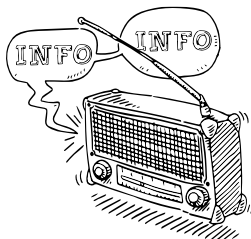
Sur la commune :

Le risque radon est faible sur l'ensemble de la commune d'Allex (potentiel radon de catégorie 1).

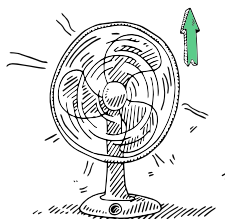
Les bons réflexes :



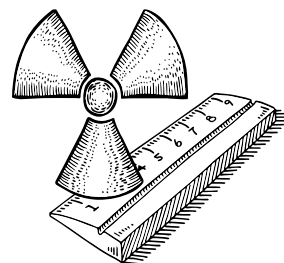
Eviter toute
fumée à
l'intérieur



S'informer

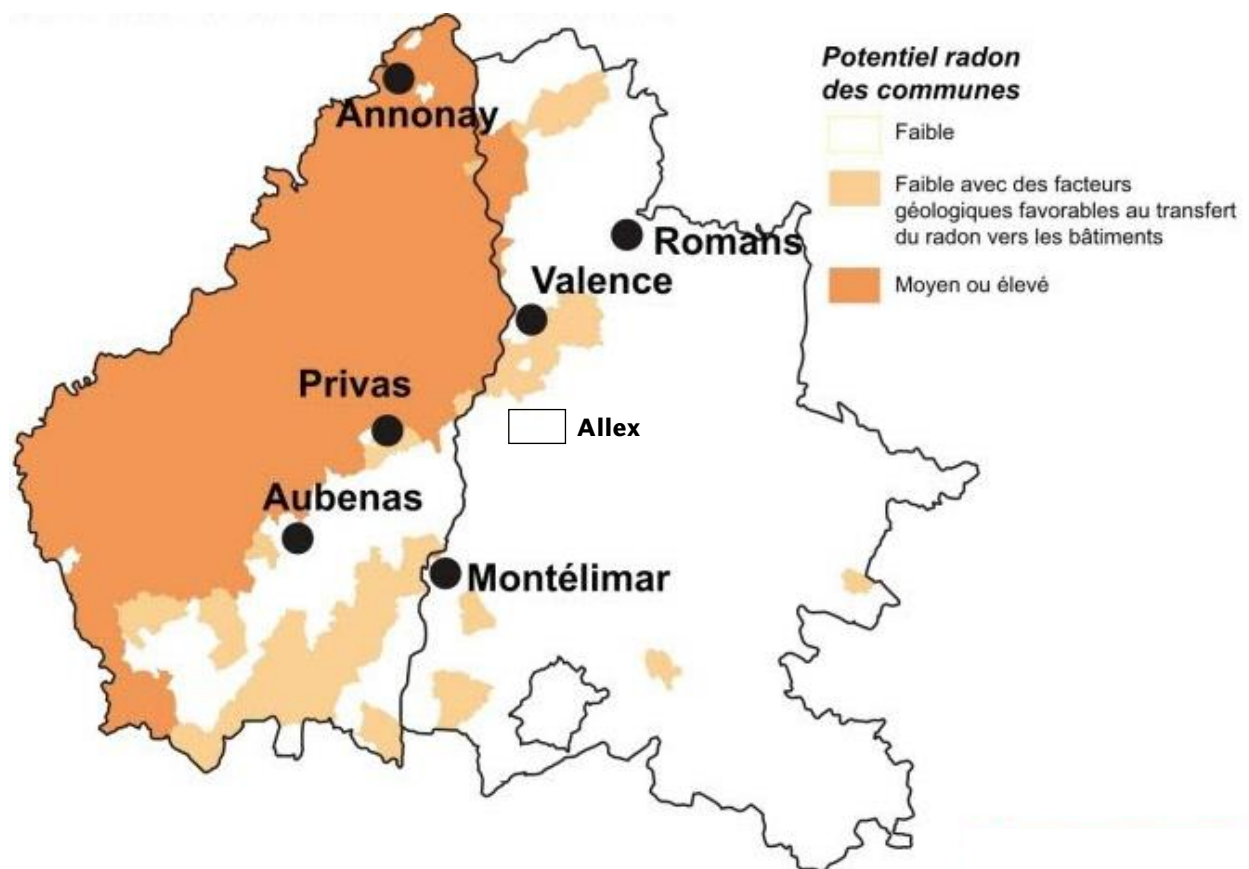


Améliorer les
systèmes de
ventilation et de
chauffage



Réaliser des mesures
régulières de la
concentration de gaz

Cartographie du risque radon



Carte du risque radon (Source : IRSN 2018)



TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE

Une matière dangereuse est une substance qui par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD.) survient lors d'un accident se produisant sur voie routière, ferrée, de navigation intérieure, maritime ou aérienne. Il est possible d'observer trois types d'effets : l'explosion, l'incendie et le dégagement de nuages toxiques. Une pollution du sol et de l'eau peut également apparaître.

Sur la commune :

La commune d'Allex est traversée par trois canalisations de transport de matières dangereuses :

- Deux canalisations de transport de gaz exploitées par GAZ de France Région Rhône-Méditerranée, agence Rhône-Alpes.
- La canalisation de transport ODC1 (Oléoduc de Défense Commune n°1) exploitée par la société TRAPIL.

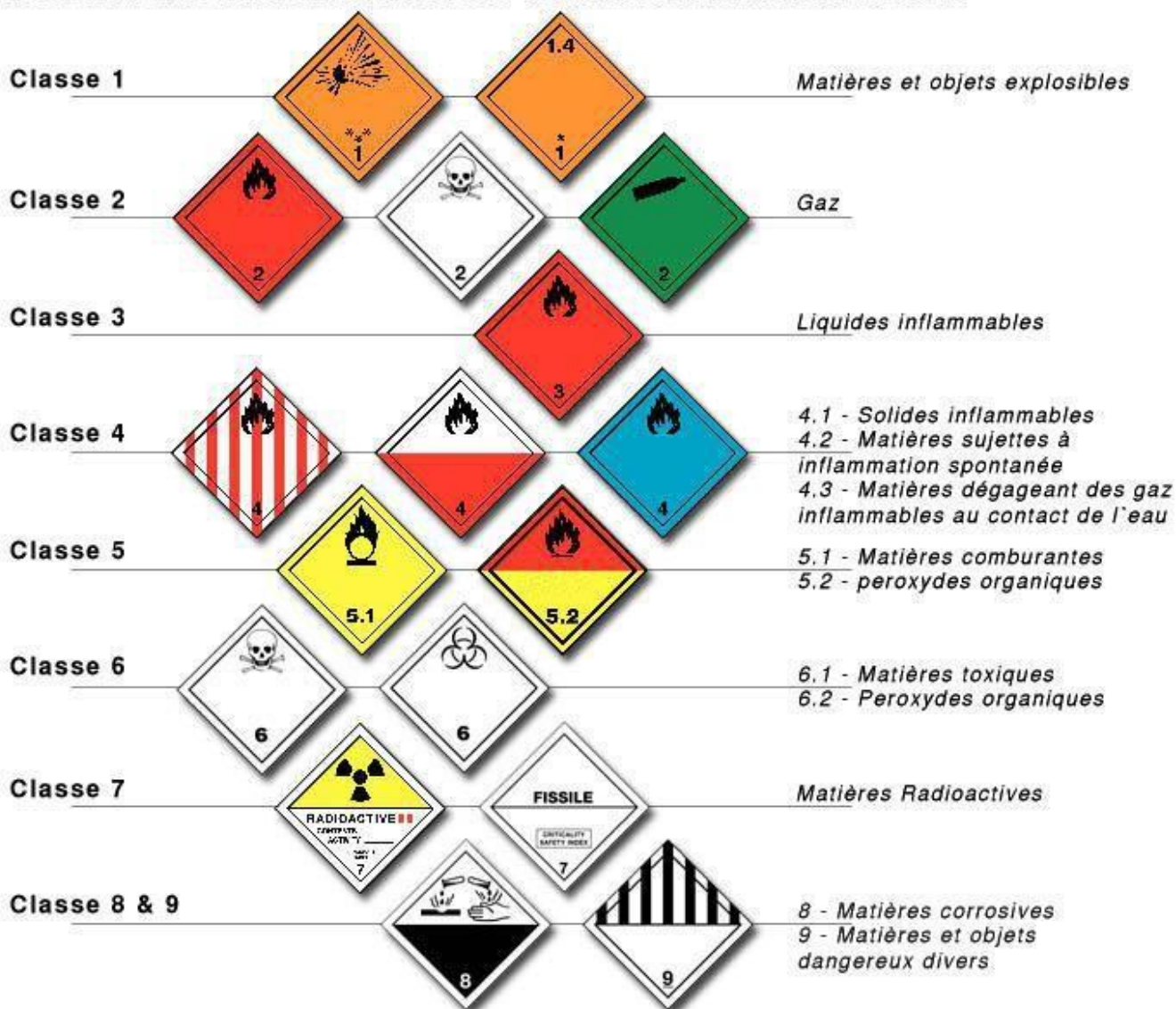
Ces canalisations font l'objet de servitudes d'utilité publique.

La commune d'Allex est traversée par deux routes départementales pouvant être empruntées par des camions de transport de matières dangereuses. En limite sud de la commune, le réseau de voie ferrée peut également constituer une voie d'acheminement de matières dangereuses.

Le PPMS de la commune prévoit la mise en sûreté des enfants dans les bâtiments avec confinement.

Évènements historiques : 1995

SIGNALETIQUE APPLIQUEE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



MARQUES



Matières transportées à chaud



Dangereux pour l'environnement

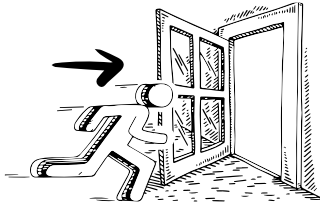


Quantités limitées

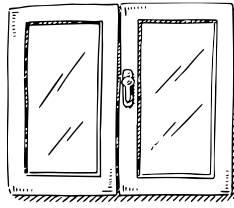


Quantités exceptées

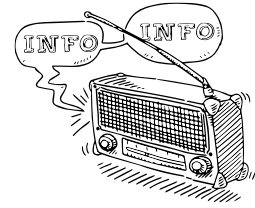
Les bons réflexes :



Se confiner dans un bâtiment, se tenir prêt à évacuer sur ordre



Calfeutrer les aérations, couper la climatisation et la ventilation



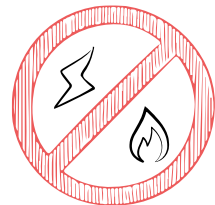
S'informer



Laisser les enfants à l'école



Limitier les déplacements



Couper le gaz et l'électricité



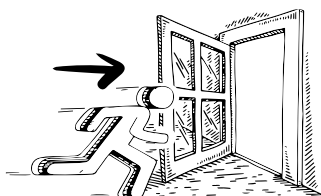
INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement qui se produit sur un site industriel. Ce type de risque se manifeste de plusieurs façons : par des effets thermiques, liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion, par des effets mécaniques liés à une surpression (résultat d'une onde de choc provoquée par une explosion) et par des effets toxiques, c'est à dire la dispersion dans l'air ou l'eau d'une substance chimique ou toxique.

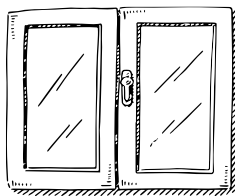
Sur la commune :

La commune d'Allex est concernée par 7 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : Aquarium des tropiques, Charles et Alice, Earl Barbier Frères, Station d'épuration d'Allex-Grane, Sylvestre Raphaël, Earl de la Garenne et Drômoise de céréales. Aucun établissement SEVESO n'est recensé à Allex. L'entreprise d'ingénierie industrielle Aplitec est également considérée comme entreprise sensible sur la commune.

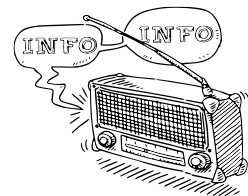
Les bons réflexes :



Se confiner dans un bâtiment, se tenir prêt à évacuer sur ordre



Calfeutrer les aérations, couper la climatisation et la ventilation



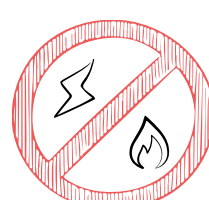
S'informer



Laisser les enfants à l'école

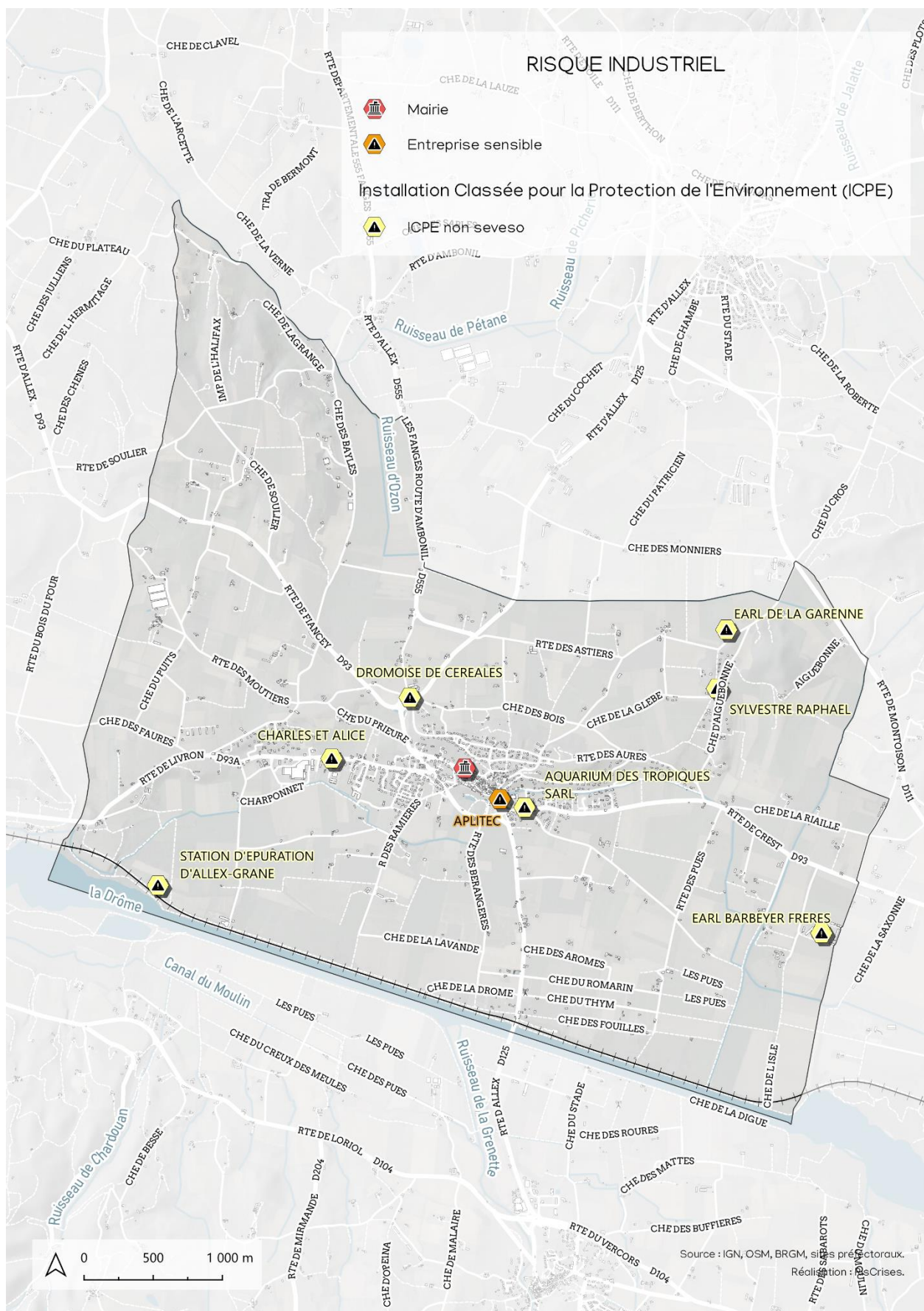


Limiter les déplacements



Couper le gaz et l'électricité

Cartographie du risque industriel



Carte du risque Industriel



NUCLÉAIRE

Les activités nucléaires sont exercées de façon à prévenir les accidents mais aussi à en limiter les conséquences. Malgré toutes les précautions prises, un accident ne peut jamais être exclu. Les situations d'urgences radiologiques, qui découlent d'un incident ou d'un accident risquant d'entraîner une émission de substances radioactives ou un niveau de radioactivité susceptible de porter atteinte à la santé publique incluent ainsi :

- les situations d'urgence survenant sur une installation nucléaire de base (INB) ;
- les accidents de transport de substances radioactives ;
- les situations d'urgence survenant dans le domaine du nucléaire de proximité.

Sur la commune :

La commune d'Allex est désormais incluse dans le rayon de 20km du Plan Particulier d'Intervention du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cruas-Meysse. Située sur les communes ardéchoises de Cruas et de Meysse, en rive droite du Rhône, la centrale fournit 40% des besoins en électricité de la région Rhône-Alpes. Elle comprend 4 réacteurs à eau pressurisée de 900 MW mis en service en 1983/1984.

Les services de l'Etat réalisent un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT). En parallèle, une information préventive est réalisée par l'exploitant du site (à l'aide de documents). Des comprimés d'iode sont distribués à la population dans un rayon de 20 km autour du CNPE.

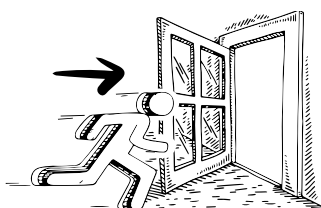
En cas d'accident, le préfet donne l'alerte. Le signal est composé de trois cycles d'une minute et quarante et une seconde séparés par un intervalle de cinq secondes. Le son de la sirène est module : montant puis descendant.

Si cela est nécessaire, il existe un plan de gestion de distribution de l'iode à destination des populations qui n'auraient pas été concernées par la distribution préventive.

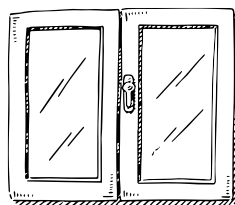
Il existe des plaquettes d'information préventive élaborées par les exploitants en liaison avec la préfecture et la DREAL. Ces dernières sont distribuées aux populations situées dans le rayon défini par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) et accessibles sur le site : <http://www.lesbonsreflexes.com>

Le PPMS de la commune prévoit la mise en sûreté des enfants dans les bâtiments, avec confinement, ou l'évacuation dans les établissements de repli selon les directives données.

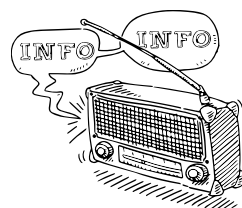
Les bons réflexes :



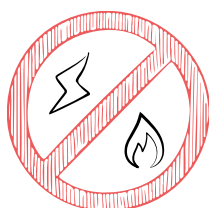
Se confiner dans un bâtiment, se tenir prêt à évacuer sur ordre



Calfeutrer les aérations, couper la climatisation et la ventilation



S'informer

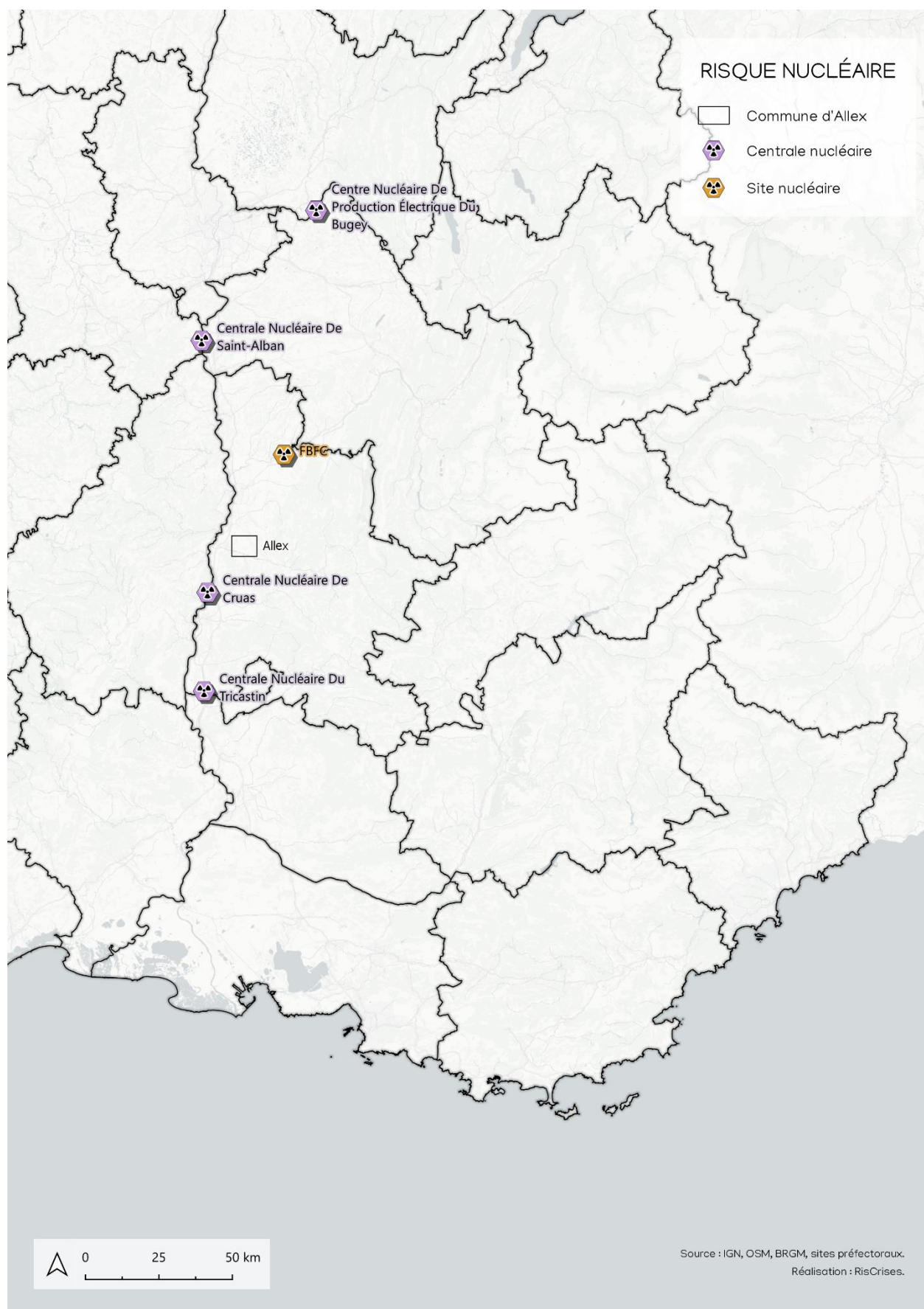


Couper le gaz et l'électricité



Laisser les enfants à l'école

Cartographie du risque nucléaire



Carte du risque nucléaire



TERRORISME

Le terrorisme est complexe, dans son organisation, ses motivations, ses moyens, ses objectifs et ses méthodes. C'est un phénomène qui se répand sur l'ensemble du globe à travers diverses formes (cyberattaque, attentat à l'explosif, etc.). La France est soumise à cette menace malgré des progrès importants dans la lutte anti-terroriste. Afin de mieux se préparer et répondre à ce type de phénomène, l'État met en place des actions pour assurer la sécurité du pays comme le plan Vigipirate. Il instaure un cadre de vigilance, de prévention et de protection sur l'ensemble des activités du pays et permet ainsi d'assurer une meilleure sécurité nationale.

Les compétences de la commune face à un attentat :

Les communes ont des compétences en particulier sur les écoles, les domaines de la culture, du sport, de l'action sociale, de l'environnement et des transports urbains et scolaires. Par ailleurs, le maire dispose du pouvoir de police administrative et peut ouvrir une cellule de crise afin de prévenir des troubles à l'ordre public.

Les récents événements ont amené à reclasser l'ensemble du territoire national en « **Urgence attentat** » du **Plan Vigipirate** :

- Elle concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique.
- Des mesures exceptionnelles sont prises pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de surattentat, ainsi que pour alerter la population.



RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

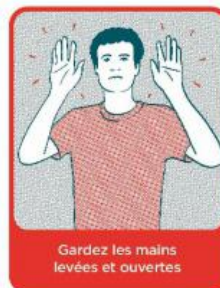
si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**

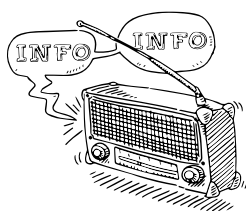


SANITAIRE

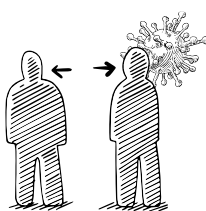
On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale, COVID-19...).

Le virus grippal se transmet par : la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou les postillons, le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse, qu'on lui serre la main ou que l'on utilise les mêmes couverts que la personne malade), le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

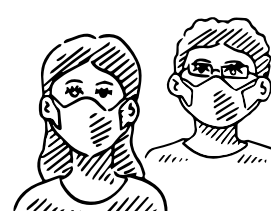
Les bons réflexes :



S'informer



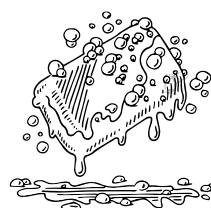
Éviter le contact avec
des personnes malades



Porter un masque si
nécessaire



Utiliser des mouchoirs à
usage unique



Se laver les mains
régulièrement



RUPTURE D'APPROVISIONNEMENT

ALIMENTAIRE ET EN EAU

Le risque rupture d'approvisionnement alimentaire pourrait survenir en cas de crise sanitaire, d'une cyberattaque sur les chaînes logistiques, d'un conflit social, d'une catastrophe naturelle de grande ampleur, etc. Il se caractérise par un dysfonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire existante. De plus, ce risque peut engendrer des complications médicales, notamment chez les personnes plus vulnérables (fragiles, âgées, en situation de handicap, sous traitement médicamenteux, etc.).

La réduction du risque d'approvisionnement alimentaire est favorisée par une gestion en amont d'une potentielle situation de crise. Quelques conseils peuvent permettre de réduire ce risque : constituer des stocks en denrées non périssables et en eau pour subvenir aux besoins du ménage pendant une durée d'au moins une semaine, envisager des solutions alternatives (potagers, jardins partagés, etc.) et créer un maillage local d'acteurs engagés pour la résilience communale. En cas de crise, il sera important de se tenir informé des actions de la municipalité et de participer à sa résilience en fonction de ses moyens disponibles. Après chaque crise, rétablir le stock conseillé sera essentiel.

La rupture d'approvisionnement en eau peut surtout se manifester lors de grands épisodes de sécheresse. La sécheresse est un phénomène qui dégrade la disponibilité en eau et qui a de nombreuses conséquences sur l'équilibre des écosystèmes. Elle peut menacer les réserves d'eau nécessaires à l'irrigation des cultures ou à l'utilisation humaine.

Pour limiter l'utilisation de l'eau, il est recommandé de :

- Limiter les usages d'ordre secondaire tels que le nettoyage des voitures ou les lavages extérieurs.
- Réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité.
- Réduire les consommations d'eau domestique
- Limiter les arrosages des espaces verts et éviter l'arrosage aux heures les plus chaudes.

Historique CatNat sécheresse : 2017, 2019, 2020, 2022

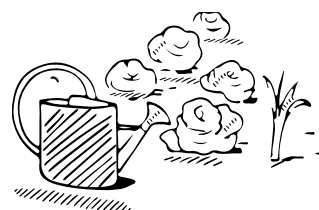
Les bons réflexes :



Limiter ses achats au strict minimum



Veiller à avoir un stock de denrées non périssables



Favoriser les circuits courts et les productions locales



BLACK-OUT ÉLECTRIQUE

Le black-out électrique, qui se définit comme une coupure généralisée de l'approvisionnement en électricité, peut être la conséquence de plusieurs phénomènes :

- Le réseau électrique est touché par un événement naturel ou technologique ;
- Un problème technique imprévu ;
- Une pénurie d'électricité s'étant aggravée.

La sensibilisation de la population, des services de la collectivité et des services de secours est une première étape de lutte contre le risque de black-out électrique à l'échelle du territoire communal. Lors d'une période de grand froid, il est essentiel de privilégier la baisse de consommation énergétique.

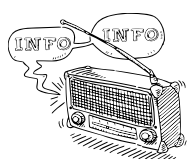
Pour limiter les risques, des gestes quotidiens peuvent être adoptés :

- Diminuer la température des radiateurs
- Eteindre les pièces inoccupées
- Limiter le nombre de sources lumineuses
- Ne pas laisser les appareils électriques en veille
- Utiliser votre électro-ménager après 20h

Les bons réflexes :



Couper le
gaz et
l'électricité



S'informer



S'éloigner des
lignes
électriques et
pylônes



Prendre des
nouvelles des
personnes
vulnérables



Limiter les
déplacements



CYBERATTAQUE

La cyber-attaque est une tentative d'obtention d'un accès non autorisé à des systèmes informatiques en vue de dérober, modifier ou détruire des données. Elles visent à endommager des documents et systèmes importants au sein d'un réseau d'entreprise ou personnel, à en prendre le contrôle ou à y accéder. Elles sont diffusées par des individus ou des organisations à des fins politiques, criminelles ou personnelles, en vue de détruire des informations sensibles.

Les attaques les plus courantes à l'heure actuelle sont :

- Le phishing : emails frauduleux envoyés au hasard sur des milliers d'adresses dans le but de soutirer des informations personnelles ou de l'argent.
- Les Malwares : programmes malveillants qui s'installent sans le consentement de la personne visée.
- Les attaques par déni de service : générer un trafic sur un service afin d'épuiser les ressources et la bande passante d'un réseau informatique ou d'un serveur.
- Les attaques de mots de passe : pour découvrir / changer le mot de passe.
- Les attaques de type « Man In The Middle » : intercepter des données communiquées entre deux entités.

En cas de cyberattaque :

- Débrancher la machine d'internet ou du réseau informatique
- Ne pas éteindre l'appareil
- Alerter au plus vite le support informatique
- Ne plus utiliser l'équipement potentiellement compromis
- Prévenir les collègues de l'attaque en cours

Information acquéreur locataire (IAL)

Par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du code de l'environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé. La sécurité juridique des transactions immobilières est assurée par le notaire.

Ainsi, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er juin 2006 : une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier, et une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté tout ou une partie de l'immeuble concerné. L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Personnes concernées :

Les vendeurs ou bailleurs : personnes morales ou physiques de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.

Biens concernés :

Tout bien immobilier, bâti ou non, quel que soit son usage, situé dans des zones concernées par un état de risque et qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.

A déclarer :

Le vendeur ou le bailleur, doit déclarer les sinistres sur le bien qui ont fait l'objet d'un état de catastrophe naturelle ou technologique dont il est lui-même informé.

Remplir l'état des risques :

Le vendeur ou le bailleur, peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture un dossier contenant toutes informations nécessaires pour compléter l'état des risques.

Délai de validité :

L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.

Comment bien se préparer ?

Elaborer son PFMS :

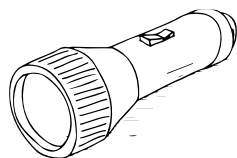
Le PFMS (Plan Familial de Mise en Sûreté) permet d'aller plus loin dans la préparation et la capacité de réponse face à un événement. Ce document est complémentaire aux démarches de prévention et d'information à la population, établies lors de la création d'un PCS et du DICRIM. Il est possible d'obtenir ce document à la mairie.

Elaborer son kit de sécurité :

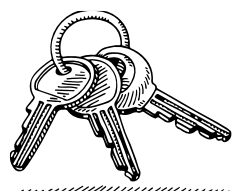
Lors d'une crise, il faut se tenir prêt à faire face en se confinant ou en évacuant et en préparant son « kit de sécurité » :



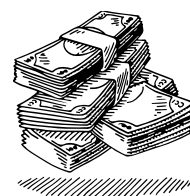
Photocopie des
papiers d'identité



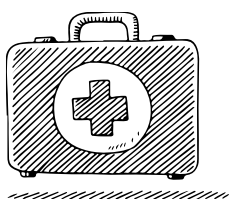
Lampe de torche



Double des clés de
maison et de voiture



Argent liquide



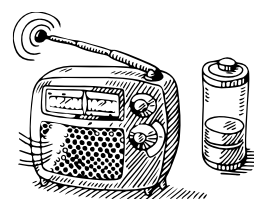
Trousse de
secours



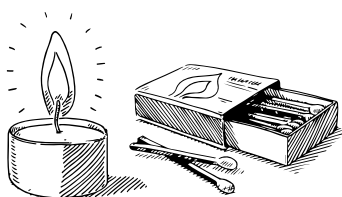
Nourriture



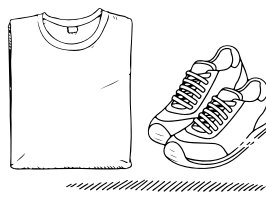
Eau



Radio et piles de
rechange



Bougies et
allumettes



Vêtements et
chaussures de rechange



Ce DICRIM

Comment suis-je alerté(e) ?

PanneauPocket : La commune diffuse des informations importantes sur l'application mobile PanneauPocket, disponible gratuitement sur Google Play, l'app Store et l'AppGallery ou en flashant le QR Code suivant :



Sirène : La commune est équipée d'une sirène SAIP permettant d'alerter la population en fonction de l'évolution des événements. Un test est réalisé tous les premiers mercredis du mois.

Porte-voix et mégaphone : L'information d'alerte peut être transmise par porte-voix et mégaphone. Le message sera diffusé par une équipe tournant sur la commune afin de prévenir de l'évènement.

Site internet : Le site internet peut servir à diffuser les messages d'alerte ainsi que les conduites à tenir

Panneau à messages variables : La commune dispose de panneaux d'informations permettant la diffusion de messages variables selon les événements.

FR-Alert : La population communale pourra être informée via le dispositif d'alerte et d'information à la population **FR-Alert** déployé sur le territoire national depuis le 22 juin 2022. Ce service permet de prévenir en temps réel toute personne détentricice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

SMS : Une diffusion de l'information par SMS selon une sectorisation de la commune pourrait être mise en place prochainement.

Informations utiles

Les numéros d'urgence :

- Numéro d'urgence européen : **112**
- Numéro d'urgence pour personnes malentendantes et sourdes : **114**
- Samu : **15**
- Police ou gendarmerie : **17**
- Pompiers : **18**
- Fréquence radio France Bleu : **87.9**

Les sites utiles :

- Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) : <https://www.drome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Dossier-departemental-des-risques-majeurs-DDRM>
- Informations météorologiques : <https://meteofrance.com/> & <https://vigilance.meteofrance.fr/>
- Portail de la prévention des risques majeurs : <https://www.gouvernement.fr/risques>
- Mieux connaître les risques sur le territoire : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Info-route : <https://www.inforoutefrance.fr/>
- Institut Français de formateurs Risques Majeurs et Protection de l'Environnement (IFFO-RME) : <https://iffo-rme.fr/>

La mairie :

Adresse : Avenue Henri Seguin 26400 Alex

Téléphone : **04 75 62 62 48**

Courriel : accueil@mairie-alex.fr

